

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2013

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, Carole DALMEN, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal de SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, ~~Michel JOURET~~, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, Françoise OLIVIER, ~~Martine ROUX~~, Annie THEPAUT, ~~Louis VIALA~~, Martine VILLE, ~~Marie-Joëlle VINCENT~~

Ayant donné pouvoir :

|| Monsieur JOURET ayant donné pouvoir à Monsieur MARGARIDENC
|| Monsieur VIALA ayant donné pouvoir à Monsieur CHALMEL
|| Madame VINCENT ayant donné pouvoir à Madame VILLE

Absent : Mme ROUX

Les convocations ont été adressées le 14 mai 2013.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Il est procédé à l'approbation du procès-verbal de la séance publique précédente du 2 avril 2013

Madame OLIVIER demande la parole :

« J'ai bien pris connaissance du procès verbal du dernier conseil municipal du 2 avril 2013 qui nous a été transmis.

Ce procès verbal appelle une remarque et une demande quant aux synthèses de mes interventions concernant notamment le rapport sur les rythmes scolaires

Une remarque au sujet de la méthode de réalisation des procès verbaux qui sont rédigés par analyse et synthèse des propos tenus par chaque intervenant et non retranscrits in extenso. Exercice difficile qui, de par ce caractère, ne peut se traduire par la reprise de certaines phrases sorties de leur contexte et citées entre guillemets comme pour attester de l'idée majeure de l'expression . Les guillemets sont utilisés pour garantir une fidélité des propos tenus ,mais alors il convient de tout écrire !

Or cela n'est pas le cas.

Ma demande consiste donc à ce que vous supprimiez la phrase que vous me faites dire p 7 : « *c'est le fait de travailler le mercredi matin qui les dérange beaucoup* ». Cette phrase ainsi déconnectée de mon intervention, qui fut longue pour expliciter ma pensée, tend à me faire dire que les enseignants seraient opposés à cette réforme pour confort personnel.

Je m'élève fortement contre cette façon très particulière de me faire dire ce que je n'ai pas dit.

C'est pourquoi je tiens à réitérer le contenu de mon intervention que je vous demande de prendre en correction du PV avant qu'il ne devienne compte rendu officiel :

.../...

Mme OLIVIER demande quelle était la proposition faite par la municipalité lors de ces rencontres avec les parents d'élèves et les enseignants dans la mesure où les élus sont totalement concernés par ce changement de rythme puisque le projet éducatif sera hors temps scolaire donc devra être élaboré sous la responsabilité de la municipalité. Elle trouve anormal que la commission scolaire n'ait pas été saisie de cette réflexion et que la position des élus n'ait consisté qu'à s'aligner sur celles des enseignants et parents d'élèves qui sont surtout préoccupés par l'organisation scolaire et le travail du mercredi matin. »

Monsieur le Maire prend acte de la déclaration de Madame OLIVIER. Pour autant, le procès-verbal de la dernière séance tel qu'il a été publié ne lui paraît pas entacher d'erreur ou d'omission manifeste qui modifierait le sens des propos échangés à l'occasion du rapport sur les rythmes scolaires.

Madame OLIVIER n'est pas d'accord et répète que certains de ses propos ont été tirés de leur contexte modifiant ainsi le sens général de son intervention. Elle propose soit une rédaction *in extenso* des débats avec enregistrement préalable qu'elle pratique par ailleurs dans une autre structure, soit une synthèse comme celle qui est faite mais qui ne reprenne pas des morceaux de phrases entre guillemets tirées de leur contexte.

Monsieur le Maire ne souhaite pas modifier la rédaction de nos comptes-rendus qui ont chez nous valeur de procès-verbal puisqu'ils relatent de manière synthétique mais suffisamment précise les débats du Conseil.

Madame LAVERGNE est d'accord et met en garde contre la pratique de l'enregistrement et le retranscription mot à mot. Il arrive parfois que les propos tenus à l'oral dans le feu de l'action soient plus violents et qu'ils ne reflètent pas réellement ce que l'on a voulu dire sur le fond.

Monsieur BAUVY a déjà pratiqué cette méthode d'enregistrement des débats et n'y est pas favorable car la retranscription est très difficile. Il trouve pour sa part que les comptes-rendus de conseil sont remarquables et reflètent parfaitement la teneur des discours des uns et des autres. C'est notamment le cas pour ce dernier procès-verbal dans lequel il retrouve exactement les propos exprimés et en particulier sur le débat des rythmes scolaires.

Madame DELBOS est d'accord et déclare qu'il faut assumer ce que l'ont dit même lorsque cela ne fait pas plaisir à certains.

Monsieur COUTRET demande que l'on mette fin à cette discussion et que l'on vote sur l'approbation du procès-verbal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'adopter le procès-verbal dans sa rédaction originale et sans modification.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 1 contre et 2 abstentions adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2013.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Notre attention sera retenue, ce soir, essentiellement par les rapports relatifs aux travaux à entreprendre.

Lors d'un dernier Conseil Municipal nous avons décidé de mettre nos cantines scolaires aux normes pour répondre aux obligations qui nous en ont été faites suite à un audit réalisé sur l'ensemble de nos sites.

.../...

Nous avons également décidé de réaliser une salle d'expression corporelle, en réponse cette fois aux besoins de plusieurs de nos associations et aussi, d'ailleurs, pour se mettre aux normes quant à la sécurité et aux impératifs d'accessibilité.

Après avoir lancé l'appel d'offres, les propositions nous sont arrivées et la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises qui auront à intervenir, et sur les cantines et sur la salle d'expression corporelle.

Le montant des travaux inscrit au budget couvre l'ensemble des travaux.

S'agissant de travaux, un autre projet est également évoqué cette fois-ci de voirie. Il s'agit des aménagements de réseaux d'assainissement des eaux pluviales du programme dit « Targebayle II », lui aussi inscrit au budget, bien sûr pour lequel il est proposé une convention de mandat avec l'Agglomération d'Agen.

Ensuite seront proposés :

- ||| un rapport relatif à la redevance d'occupation du domaine public due pour les ouvrages de distribution du gaz ;
- ||| un rapport sur le régime d'aide aux emplois d'avenir associatifs ;
- ||| une décision modificative relative à notre budget primitif ;
- ||| l'adhésion à la Fondation du Patrimoine ;
- ||| une acquisition de terrain le long du champ de Lary ;
- ||| la modification du tableau des emplois communaux d'une part pour satisfaire aux besoins de notre ALSH, d'autre part rapport à un avancement de grade en interne ;
- ||| enfin, comme chaque année nous avons à tirer au sort 6 noms dans le cadre de la préparation des jurés d'assises.

Nous terminerons bien sûr par les questions diverses éventuelles. »

I – REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC pour les OUVRAGES de DISTRIBUTION de GAZ :

Monsieur de SERMET expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Il donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- ||| de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- ||| que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ; .../...

- || que la redevance due au titre de 2013 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 13,63 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité [(0,035 euros x L) + 100 euros].

Monsieur de SERMET précise que le montant de la redevance représente environ 500 euros par an.

II – REGIME d'AIDE pour les EMPLOIS d'AVENIR ASSOCIATIFS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil de l'Agglomération d'Agen, dans sa délibération n° 2013-55 du 21 février 2013 sur les orientations concernant la politique communautaire en faveur de l'emploi, a pris la décision de s'inscrire dans le dispositif national des emplois d'avenir :

⇒ soutien apporté aux communes et associations du territoire de l'Agglomération d'Agen dans la limite d'une aide de 1 000 euros par jeune et par an

⇒ aide à la formation représentant 1/3 sur 3 ans de la charge résiduelle de cette formation et ce, en complément du chèque qualification débloqué par le Conseil Régional et après avis favorable de la Commission Economie/Emploi sur instruction de la Mission Locale.

L'aide de l'Agglomération aux emplois d'avenir associatifs est conditionnée à une intervention à parité de la commune siège de l'association.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider d'une participation de la commune de Colayrac-Saint Cirq, à parité avec l'AA, de 1 000 euros par jeune et par an pour les contrats d'avenir réservés aux associations ayant pour objet l'exercice d'une mission déléguée de service public à caractère social ou culturel.

Madame DELBOS demande combien de personnes cela représente-t-il ?

Madame LAVERGNE répond que pour l'instant nous n'avons aucune demande mais qu'il convient d'anticiper si nous voulons que certaines associations puissent profiter de la mesure.

Madame DELBOS s'interroge sur la nécessité de délibérer si aucune demande n'existe.

Madame LAVERGNE rappelle que si la commune ne s'engage pas dans le dispositif, les associations qui en feront la demande ne pourront pas bénéficier non plus de l'aide de l'Agglomération d'Agen qui intervient à parité avec les communes. Elle pense notamment à la crèche qui pourrait avoir besoin d'utiliser ce type de contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'une participation de la commune de Colayrac-Saint Cirq, à parité avec l'AA, de 1 000 euros par jeune et par an pour les contrats d'avenir réservés aux associations ayant pour objet l'exercice d'une mission déléguée de service public à caractère social ou culturel.

III – CONVENTION de MANDAT avec l'AGGLOMERATION d'AGEN : TRAVAUX d'ASSAINISSEMENT des EAUX PLUVIALES de TARGEBAYLE II :

Monsieur de SERMET expose que, compte tenu des compétences en matière d'assainissement des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération d'Agen, le projet d'aménagement de la route de Targebayle (2ème tranche) qui comprend des travaux de réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales, nécessite pour une question de cohérence de l'aménagement et de bonne exécution des travaux, le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la commune de Colayrac-Saint Cirq.

.../...

Une convention de mandat entre la CAA et la commune de Colayrac-Saint Cirq est donc nécessaire pour définir les conditions de la réalisation de ces travaux et pour confier à la commune le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Agen la partie d'ouvrage relevant de la compétence intercommunale.

Madame OLIVIER demande s'il s'agit d'une dépense supplémentaire non prévue au Budget 2013.

Monsieur de SERMET répond qu'il s'agit bien d'une dépense qui n'était pas prévue au Budget mais que celle-ci nous est remboursée à l'euro près par l'Agglomération d'Agen. Cela fait d'ailleurs l'objet de la Décision Modificative du Budget qui suit ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- ||| d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales de la route de Targebayle (2ème tranche) ;
- ||| de décider que le montant TTC des travaux qui s'élève à 20 834,32 euros sera inscrit au Budget 2013.

IV – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Section de Fonctionnement

Dépenses :

6574	Subvention aux associations	+ 305,00
	Association les Amis de St Cirq (bibliothèque)	

Recettes :

74121	Dotation de Solidarité rurale	+ 305,00
-------	-------------------------------	----------

Section d'Investissement

Dépenses :

Op 701	Réseau EP Targebayle (mandat AA)	
	Article 458101	+ 20 835,00

Recettes :

Op 701	Réseau EP Targebayle (mandat AA)	
	Article 458201	+ 20 835,00

Monsieur COUTRET demande des précisions sur la Dotation de Solidarité Rurale.

Monsieur de SERMET répond qu'il s'agit d'une dotation de l'Etat basée sur différents critères (population, potentiel fiscal ...) dont nous connaissons aujourd'hui le montant exact.

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative n° 1 du Budget 2013.

V – ADHESION à la FONDATION du PATRIMOINE :

Monsieur MARGARIDENC expose au conseil que la mission de la Fondation du Patrimoine est de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité. Dans cet objectif, un partenariat a été conclu le 8 décembre 2012 à Duras, entre l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne et la délégation départementale de la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine peut aider les collectivités, en tant que propriétaire public d'édifices immobiliers (lavoir, église, rempart, moulin, autres lieux de mémoire ...) ou d'objets mobiliers (retable, statue, orgue ...), à concrétiser un projet de restauration grâce à son soutien.

Cette collaboration peut prendre plusieurs formes : souscription publique, subvention pour des travaux concernant le patrimoine bâti ou naturel, mais également, en amont de tout projet, réalisation d'un diagnostic patrimonial mené en partenariat étroit avec le STAP 47 et le CAUE 47.

Les propriétaires privés qui envisagent de restaurer leur bâti ancien présentant un intérêt patrimonial (ferme, pigeonnier, maison de caractère, moulin ...) peuvent également prétendre, sous certaines conditions, à une aide fiscale de l'Etat ou à une subvention. Nous pourrions avoir connaissance de ces projets et orienter ainsi les propriétaires vers la Fondation du Patrimoine.

Madame DALMEN demande si nous avons connaissance d'un projet précis sur la commune qui pourrait intéresser la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire répond par la négative mais que compte tenu de la faible participation demandée nous pouvons anticiper en adhérant d'ores et déjà à cette fondation au bénéfice de la commune ou d'un projet particulier (ex : pigeonnier des Serres Exotiques).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de l'adhésion de la commune de Colayrac-Saint Cirq à la Fondation du Patrimoine et du versement de la cotisation annuelle de 100 euros.

VI – ACQUISITION de TERRAINS à « LARY » :

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la réalisation du lotissement de « Lary » et suite au bornage de division et d'alignement dressé le 13 août 2010, une cession gratuite de terrain à la commune était nécessaire pour permettre la réalisation des travaux de VRD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles suivantes appartenant à Madame Marie SINGLANDE :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
D	2448	Lary	00 ha 02 a 40 ca
D	2451	Lary	00 ha 00 a 71 ca
D	2452	Lary	00 ha 03 a 92 ca
D	2456	Lary	00 ha 02 a 53 ca

VII – MARCHE de TRAVAUX : CREATION de 4 SATELLITES en LIAISON FROIDE :

Monsieur BANOS présente au Conseil le détail des travaux prévus cet été sur les 4 sites de restauration scolaire de notre commune.

Le marché est divisé en 4 lots :

Lot n° 1 : Tous corps d'état (gros œuvre – revêtement de sol – faux plafond – peinture – menuiserie extérieure et toiture bac acier)

Lot n° 2 : Plomberie sanitaire

Lot n° 3 : Electricité – Courants forts et faibles

Lot n° 4 : Equipement cuisine.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 22 mai propose de retenir les attributaires suivants :

Lot n° 1 :	SORREBA Technologie	Montant du marché HT :	80 052,60
Lot n° 2 :	SPHERE ELEC	Montant du marché HT :	20 979,79
Lot n° 3 :	CLIM'ELEC 47	Montant du marché HT :	13 689,25
Lot n° 4 :	SAS	Montant du marché HT :	82 835,27

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, passés selon une procédure adaptée, et à les notifier aux entreprises concernées.

Monsieur BANOS précise que nous sommes en dessous de l'estimation globale des architectes.

Mesdames DALMEN et DELBOS ont été sollicitées par la directrice de l'école maternelle qui se plaint d'un manque d'information sur les travaux.

Madame LAVERGNE répond que le Conseil d'école a lieu demain et qu'elle aura les informations qu'elle souhaite.

VIII – MARCHE de TRAVAUX : CONSTRUCTION d'une SALLE d'EXPRESSION CORPORELLE :

Monsieur BANOS présente au Conseil le projet de construction de la salle d'expression corporelle en lieu et place du préfabriqué de la salle de danse.

Le marché est décomposé en 3 lots :

Lot n° 1 : Démolition

Lot n° 2 : Voirie et réseaux divers

Lot n° 3 : Bâtiment industrialisé

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 22 mai propose de retenir les attributaires suivants :

Lot n° 1 :	TOVO SA	Montant du marché HT :	9 484,00
Lot n° 2 :	SARL ANTONIOLI et FILS	Montant du marché HT :	15 163,00
Lot n° 3 :	OBM CONSTRUCTION	Montant du marché HT :	239 900,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, passés selon une procédure adaptée, et à les notifier aux entreprises concernées.

Monsieur BANOS précise que sur ce projet nous avons également un montant global en dessous de l'estimation des architectes.

Madame OLIVIER demande des précisions sur le type de procédure employée pour cette consultation et combien d'offres ont été reçues.

Monsieur BANOS détaille la procédure et répond que la Commission d'Appel d'Offres a examiné 9 propositions décomposées comme suit : 3 pour le lot 1, 5 pour le lot 2 et 1 pour le lot 3.

IX – MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS COMMUNAUX

RECRUTEMENTS SAISONNIERS pour l'ACCUEIL de LOISIRS AVANCEMENT de GRADE : ATTACHE PRINCIPAL;

Recrutements saisonniers pour l'accueil de loisir

Monsieur de SERMET expose que le fonctionnement de notre accueil de loisir sur les périodes des mercredis et des vacances scolaires nécessite le recrutement d'adjoints d'animation en nombre suffisant pour satisfaire aux quotas d'encadrement fixés par la réglementation (1 pour 8 enfants de moins de 6 ans, 1 pour 12 enfants de + de 6 ans).

Ces agents non titulaires sur des emplois non permanents peuvent être recrutés en vertu de l'article 3, 2ème alinéa (accroissement saisonnier d'activité) de la loi du 26 février 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les les contrats de recrutement des adjoints d'animation non titulaire pour le fonctionnement de l'accueil de loisir dans la limite des quotas d'encadrement rappelées ci-dessus

Madame OLIVIER demande des précisions sur le budget « personnel » de l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire demande au Directeur des Services de détailler ce budget qui représente un montant global de dépenses d'environ 200 000 euros (2012) dont 165 000 de charges de personnels.

Avancement de grade : création d'un emploi d'attaché principal

Monsieur de SERMET expose à l'assemblée que le tableau d'avancement de grade de catégorie A prévoit une nomination possible au grade d'attaché principal pour un agent de la collectivité remplissant les conditions.

Le fonctionnaire promouvable, détaché sur un emploi fonctionnel de direction, bénéficie en parallèle d'un déroulement de carrière sur son grade d'origine (attaché territorial). .../...

Cette nomination, possible à la date du 1er juillet 2013, date de renouvellement de son détachement, n'entraîne pas d'augmentation directe de l'indice de traitement de l'agent mais lui permet de bénéficier des possibilités d'évolution à l'ancienneté lié à ce nouveau grade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la création d'un emploi d'attaché principal à temps complet en remplacement d'un poste d'attaché qui sera supprimé après avis du comité technique paritaire.

X – LISTE PREPARATOIRE ANNUELLE des JURES d'ASSISES :

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés d'assises à désigner pour une liste annuelle est répartie proportionnellement au tableau officiel de la population du département de Lot-et-Garonne, tel qu'il ressort du recensement de la population, arrêté par décret du 27 décembre 2012.

Cette répartition est faite par arrêté préfectoral.

Pour Colayrac-Saint Cirq : nombre de jurés : 2 nombre de jurés sur la liste préparatoire : 6

Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, ne sont pas retenues pour la constitution de cette liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2014.

Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale générale au 28 février 2013.

CARESIO ép. BAUVY Michèle	Née le 01/10/1956 à AGEN (47)	175, chemin de Montréal	Bureau 3 – n° 144
FEDRIGO ép. MURAT Séverine	Née le 14/04/1972 à AGEN (47)	562, route du Bédat	Bureau 2 – n° 167
SANTOS Carlos	Né le 14/06/1974 à VILA MOU VIANA DO CASTELO (Portugal)	1443, route de Bidounet	Bureau 3 – n° 722
HAUTESSEIRE Eric	Né le 13/07/1969 à AGEN (47)	2033, route d'Agen	Bureau 1 – n° 439
BOBEE Julien	Né le 09/12/1986 à AGEN (47)	546, route de Labarthe	Bureau 3 – n° 92
SEGEUR Jean-Pierre	Né le 19/08/1960 à LE PASSAGE D'AGEN (47)	137, route de Targebayle	Bureau 1 – n° 812

QUESTIONS DIVERSES :

① Commission « Cadre de vie - Environnement »

Monsieur le Maire rend compte du conseil des travaux de la commission « Cadre de vie - Environnement » de l'Agglo dont il assure la vice-présidence.

② Elections municipales

Monsieur le Maire informe publiquement le Conseil Municipal qu'il ne sollicitera pas un nouveau mandat pour les élections municipales du printemps prochain. .../...

③ Syndicat de Voirie

Madame DELBOS demande des précisions sur les travaux du syndicat de voirie à la sortie du bourg de Colayrac en direction d'Agen. Ces travaux sur les trottoirs ont-ils été présentés à la commission et qui décide de ce que l'on fait ou de ce que l'on ne fait pas ?

Monsieur le Maire confirme, après information, que ces travaux ont bien été présentés à la commission en 2012 puis repris en 2013. Pour le détail, il demande d'attendre le retour de Louis VIALA, adjoint à la voirie qui s'en expliquera au prochain Conseil.

④ Agen Habitat

Madame OLIVIER demande la parole :

« Monsieur le Maire,

J'ai été saisie par plusieurs administrés riverains du projet en cours de réalisation d'un immeuble d'habitat social dont le maître d'ouvrage est le bailleur social AGEN HABITAT.

Lors d'un conseil municipal vous nous avez demandé de voter la cession d'un terrain à ce bailleur social afin qu'il puisse réaliser son projet de logements sociaux.

Or, après avoir consulté le permis de construire j'ai découvert que cette construction a bénéficié d'un avis favorable du permis de construire en totale contradiction avec les règles fixées par notre POS qui s'appliquent actuellement aux parcelles concernées art NA10 et UB10 des règlements en vigueur.

D'autre part, cet immeuble qui devait comporter deux étages est passé à trois étages soit 14,40m de hauteur semant, à juste titre, la consternation dans le voisinage. Ceci en toute illégalité car notre droit du sol (POS) stipule que "les constructions ne doivent pas dépasser en leur point le plus haut les constructions voisines d'une hauteur supérieure à la hauteur d'un étage" et exige des murs « aveugles » en direction des autres constructions. Ce qui n'est pas le cas !

Ma question est double Monsieur le Maire:

1°) la commission municipale « HABITAT SOCIAL » a-t-elle travaillé sur la modification du projet d'AGEN HABITAT en cours d'élaboration?

2°) comment un permis de construire a-t-il pu être délivré dans le total irrespect des règles que nous avons votées dans le POS colayracais ? »

Monsieur le Maire répond que le projet n'a pas été modifié après sa validation en Conseil Municipal. Quant à la légalité du Permis de Construire instruit par les services de l'Agglo, elle ne fait aucun doute et celui-ci n'a d'ailleurs souffert d'aucun recours dans les délais légaux que ce soit d'un tiers ou du contrôle de légalité de la Préfecture.

⑤ Commission « Ressources Humaines » de l'Agglo

Madame THEPAUT fait un compte-rendu succinct de la dernière commission « Ressources Humaines » de l'Agglomération d'Agen.

La séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire

François CHALMEL